

# US ORLEANS Tennis de Table

## - STATUTS modifiés -

### **Article 1.**

Après décision de l'Union Sportive Orléanaise, club Omnisports, lors de son Comité directeur du 26 mai 2008, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et au sein de l'Union Sportive Orléanaise, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

### **US ORLEANS Tennis de Table (USO TT)**

Elle a été déclarée sous le n° W452005612 à la Préfecture du LOIRET le 23 juin 2008 (Journal Officiel du 5 juillet 2008).

### **Article 2.**

#### **Objet:**

Cette association a pour objet l'enseignement, la pratique, et le développement du tennis de table. Elle s'interdit toute discrimination dans son organisation et dans sa vie associative.

### **Article 3.**

#### **Siège social:**

Le siège social est fixé : Maison des Sports 5 rue pasteur 45000 Orléans. Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur.

### **Article 4.**

#### **Durée de vie:**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5.**

#### **Composition:**

L'association se compose de :

- Membres actifs : sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et ne disposent que d'un avis consultatif.
- Membres de droit : sont membres de droit des personnalités élus au sein d'une collectivité territoriale. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.
- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont effectués des dons en nature ou en espèces au profit de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils sont nommés par le Comité Directeur.

### **Article 6.**

#### **Adhésion :**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

### **Article 7.**

#### **Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement de la cotisation.
- La radiation prononcée par la Commission de discipline, pour motif grave.

A ce propos, une Commission de discipline est constituée au sein du club. Elle est composée de cinq membres du Bureau. Cette commission se réunira sur convocation du Président (ou du Vice président en cas d'absence

prolongée de ce dernier) afin de statuer sur les cas d'indiscipline caractérisés, dégradation volontaire des équipements et plus largement tout motif grave qui lui seront présentés par les membres du Bureau, les entraîneurs ou les responsables de salle dûment désignés conformément au règlement intérieur du club, et au règlement des *Etablissements* mis à disposition des clubs par la Mairie d'Orléans. Elle veillera tout particulièrement à ce que les droits de la défense soient respectés.

#### **Article 7.1**

##### **Dispositions propres à garantir les droits de la défense:**

Pour toute affaire qui serait portée devant la Commission de discipline, deux cas sont à considérer:

##### ***Personne mineur:***

- Un courrier sera envoyé en recommandé avec A/R aux parents, convoquant la personne mineur devant la Commission de discipline. Cette personne sera entendue par ladite Commission, accompagnée de ses parents. Ses parents pourront être assistés ou non d'un conseil où représentés par un conseil dûment mandaté.
- En cas d'absence sans motif des personnes concernées, constatée à la date de convocation, la Commission statuera seule. Le résultat de ses délibérations sera transmis par courrier recommandé avec A/R aux parents de la personne concernée.

##### ***Personne majeur:***

- Un courrier sera envoyé en recommandé avec A/R à la personne concernée, la convoquant devant la Commission de discipline. Cette personne sera entendue par ladite Commission, assistée ou non d'un conseil où représentée par un conseil dûment mandaté.
- En cas d'absence sans motif de la personne concernée, constatée à la date de convocation, la Commission statuera seule. Le résultat de ses délibérations sera transmis par courrier recommandé avec A/R à la personne concernée.

#### **Article 8.**

##### **L'affiliation :**

L'association US Orléans Tennis de table est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

#### **Article 9.**

##### **Les ressources :**

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres,
- De la vente de produits ou de prestations fournies,
- De subventions de l'état et des collectivités territoriales,
- Des apports de toute personne privée, physique ou morale,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi et règlement en vigueur.

#### **Article 10.**

##### **Comptabilité:**

Une comptabilité complète des recettes et dépenses est tenue, et répartie conformément au plan comptable en vigueur.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

#### **Article 11.**

##### **L'assemblée générale ordinaire :**

Les Assemblées Générales se composent des membres actifs, définis à l'article 5, âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Elles se réunissent, sur convocation du Président ou sur la demande des membres actifs représentant au moins la moitié des membres qui la composent. Dans ce dernier cas, le Président est tenu de réunir l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours. Les convocations seront à adresser à tous les membres au moins 15 jours avant la date de réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au cours du premier semestre qui suit la clôture de l'exercice précédent, pour entendre le rapport d'activité, se prononcer, à la majorité absolue, sur les comptes de l'exercice écoulé englobant la comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses et sur le budget proposé lequel aura été adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice en cours, pour procéder, le cas échéant, à l'élection des membres du Comité Directeur pour une durée limitée à quatre ans et d'une manière générale, pour examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et prendre toutes décisions dans le cadre des Statuts.

Elle fixe le taux des cotisations des membres actifs.

L'Assemblée Générale délibère valablement si les membres actifs présents détiennent au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée dans les 15 jours, et délibérera quel que soit le nombre de présents. Dans ce cas, les convocations seront adressées au moins 8 jours avant la date de cette réunion.

Il est tenu procès-verbal de séance signé par le Président et le Secrétaire Général.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau du Comité Directeur.

Lors des Assemblées Générales, les décisions sont prises au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des voix exprimées, sauf dispositions contraires prévues au 2ème paragraphe du présent article.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est limité à un pouvoir par membre actif.

Les votes sur les personnes ont lieu au scrutin secret.

#### **Article 12.**

##### **L'assemblée générale extraordinaire :**

Si besoin est/ou à la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 13.**

##### **Le Comité Directeur :**

L'association est dirigée par un conseil de membres, limités à 11, élus pour quatre années par l'assemblée générale.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le nombre de femmes et d'hommes siégeant au Comité Directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau Directeur composé de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) ou des vice-présidents(es) (non obligatoire).
- Un(e) trésorier(e), éventuellement un trésorier adjoint.
- Un(e) secrétaire général(e)

##### **Nota:**

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

#### **Article 14. Réunion du Comité Directeur :**

Le Comité Directeur se réunit tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes : En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 15.**

L'Association US ORLEANS Tennis de table conserve des relations privilégiées dans divers domaines avec l'Union Sportive Orléanaise. A ce titre, elle versera au club omnisports (Union Sportive Orléanaise) une cotisation annuelle dont le montant par adhérent sera fixé lors de l'Assemblée générale de l'Union Sportive Orléanaise.

#### **Article 16.**

##### **Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale.

**Article 17.**

**Dissolution :**

En cas de dissolution, celle-ci devra être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif est dévolu à l'Union Sportive Orléanaise - club omnisports.

**Article 18.**

**Modification des Statuts :**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur proposition du Comité Directeur ou sur la demande des membres actifs de l'Assemblée Générale représentant au moins la moitié des voix dont disposerait au total l'Assemblée.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée dans le but de modifier les Statuts est celui fixé à l'article 11 des présents Statuts.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Orléans le 27 juin 2014.

Nicolas RICHER  
Président de l'US ORLEANS Tennis de table

A handwritten signature in black ink that reads "N. Richer". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.